



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-6 - 2015

Sommaire

- 27 avril 2015

- Arrêté préfectoral – RN 88 – Echangeur de Laissac – Stationnement interdit du vendredi 8 mai 2015 au lundi 11 mai 2015

- 4 mai 2015

- Arrêté de mise en demeure : Supermarché Carrefour Market (anciennement SUPER U) de Saint Affrique exploité par la SAS SOTOURDI

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 2015

RN 88

Echangeur de Laissac - Stationnement Interdit
du vendredi 8 mai 2015 au lundi 11 mai 2015

LE PREFET DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de la foire de Laissac et par mesure de sécurité, il importe d'interdire le stationnement sur les bretelles de l'échangeur de Laissac ainsi que sur la RN88 du PR24+200 au PR24+600 dans les deux sens de circulation.

du vendredi 8 mai 2015 au lundi 11 mai 2015

Article 2 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation :

La signalisation sera mise en place par le CEI de Laissac / District Est / DIRSO.

Article 3 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, cette décision sera communiquée par voie d'affichage à proximité de la zone concernée et dans la commune intéressée.

Article 5 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Maire de la Commune de Laissac,
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

ROSIERES, le 27 avril 2015

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Clair YECHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 4 mai 2015

Objet : Mise en demeure : Supermarché Carrefour Market
(anciennement SUPER U) de Saint Affrique exploité par la SAS
SOTOURDI

Le PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de commerce, et notamment les articles L 450-1 et suivants et l'article L 752-23,
- VU** la décision du 13 novembre 2002 de la Commission départementale d'équipement commercial de l'Aveyron, portant à 2300 m² la surface totale de vente du supermarché SUPER U de Saint Affrique exploité par la SAS SOTOURDI,
- VU** le rapport en date du 31 mars 2015 établi par M. Jean-Louis LAVIE, inspecteur de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en poste à la Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron, dûment habilité en application de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, article 9,
- VU** le rapport d'expertise topométrique établi par M. Sébastien Jaudon, géomètre - expert DPLG et joint au rapport de M. Lavie,
- VU** le courrier du 10 avril 2015 par lequel le préfet de l'Aveyron a invité la SAS SOTOURDI à présenter ses observations éventuelles. Vu la réponse de la SAS SOTOURDI du 22 avril 2015,
- VU** la délégation de signature du 13 octobre 2014 du préfet de l'Aveyron à M. Sébastien Cauwel, secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron,
- Considérant** que, selon les rapports de constatation et d'expertise précités, la surface de vente exploitée par la SAS SOTOURDI dans le magasin Carrefour market (anciennement Super U) de St Affrique est de 2846 m² (\pm 11 m²),

6

Considérant, en conséquence, qu'il ressort des vérifications et constatations effectuées par les agents habilités une exploitation de 546 m² (\pm 11 m²) de surface de vente par la Société SAS SOTOURDI, sans autorisation d'exploitation commerciale préalable,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron

ARRETE

Article 1 : La SAS SOTOURDI, société par actions simplifiée enregistrée au RCS de Rodez sous le n° 3440 204 353 domiciliée lotissement de Vaxergues à St Affrique (12400) et représentée par M. Jean-Claude DEJEAN, président, exploitant d'un supermarché à l'enseigne Carrefour Market (anciennement Super U) situé avenue Lucien Galtier à St Affrique, est mise en demeure, dans le délai d'un mois, de ramener la surface de vente exploitée dans ce magasin à l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 13 novembre 2002 par la commission départementale d'équipement commercial de l'Aveyron, soit 2300 m² au lieu des 2846 m² constatés par agent habilité de la DDCSSP de l'Aveyron, le 27 mars 2015,

Article 2 : A défaut, sans préjudice de l'application de sanction pénale, la fermeture au public des surfaces de vente exploitées illicitement sera ordonnée dans un délai de quinze jours, cette mesure étant assortie d'une astreinte journalière de 150 euros par mètre carré exploité illicitement.

Article 3 : Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 7) dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-préfet de Millau, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP) de l'Aveyron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS SOTOURDI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 4 mai 2015

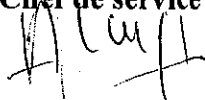
**Le Préfet
Pour le préfet,
le secrétaire général**

Sébastien CAUWEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-6 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 4 MAI 2015.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY

..o.o.o.